

23 Place de la Paix  
26750 PARNANSTél : 04.75.46.31.77  
Fax : 04.75.71.41.88  
mairie@parnans.fr

## Département de la Drôme

## Commune de PARNANS

## ARRÊTÉ N° AV 38 / 2025

**Autorisation d'ouverture d'une enquête publique préalable à l'aliénation du chemin communal "Chemin du Sabot" (CR 29) sur les communes de Parnans et Montmiral****Le Maire de Parnans,****Vu** le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles :

- L.1412-1 et suivants (aliénation des biens communaux),
- L.2131-1 et suivants (compétences du conseil municipal en matière de domaine),
- R.1412-1 à R.1412-12 (procédure d'aliénation),

**Vu** le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment ses articles L.1 et suivants,**Vu** le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants (enquête publique),**Vu** la délibération n° 38/2025 du conseil municipal de Parnans en date du 3 novembre 2025 autorisant le principe de l'aliénation du chemin rural n°29 "Chemin du Sabot",**Considérant** que l'aliénation d'un chemin rural nécessite une enquête publique préalable afin de recueillir l'avis des administrés et des personnes publiques associées,**Considérant** qu'il appartient au maire d'organiser cette enquête dans les formes légales,**ARRÊTE**

**Article 1 :** Une enquête publique est ouverte du 19 décembre 2025 au 2 janvier 2026 inclus, en vue de recueillir les observations du public sur le projet d'aliénation du chemin rural n°29 "Chemin du Sabot", situé sur les territoires de Parnans et Montmiral.

**Article 2 :** L'enquête porte sur :

1. Le déclassement du chemin de la domanialité publique communale.

2. Aliénation par la vente au prix de 1 € le m<sup>2</sup> pour une surface d'environ 600 m<sup>2</sup>.

**Article 3 :** M. Jean-Marie TARREY, commissaire enquêteur, est chargé de conduire l'enquête.

**Article 4 :** Une permanence est organisée en mairie par le commissaire enquêteur le vendredi 19 décembre 2025 de 14h30 à 16h30.

**Article 5 :** Le dossier d'enquête, comprenant :

- Un plan de situation du chemin,
- Un rapport explicatif,
- La délibération du conseil municipal,
- Le projet d'acte d'aliénation, est consultable :

En mairie de Parnans : 23 Place de la Paix 26750 PARNANS aux horaires d'ouvertures :

Lundi et vendredi : 9h00 – 12h00

Mardi : 14h00 – 18h00

Jeudi : 13h30 – 17h00

Samedi (semaines paires) : 10h00 – 12h00

**Article 6 :** Les observations peuvent être :

1. Consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet à la mairie,
2. Adressées par écrit à la mairie : 23 Place de la Paix à Parnans ou mairie@parnans.fr

**Article 7 :** À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur établit un rapport.

**Article 8 :** Le présent arrêté sera :

- Affiché en mairie de Parnans,
- Publié sur le site internet de la commune,

L'avis d'enquête publique sera inséré dans Le Dauphiné Libéré.

**Article 9 :** La secrétaire générale de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Parnans, le 2 décembre 2025,

Le Maire  
Alain ROBIN

